

## Mesures catégorielles

### Réunion plénière du 25 avril 2013

<b>Projet 2013</b>
--------------------

Pour l'année 2013, les montants de l'enveloppe relative aux mesures catégorielles sont les suivants, conformément au PAP des programmes 217 et 337 :

- mesures catégorielles : une enveloppe de **18,0 M€**. Il convient de noter que cette enveloppe fait l'objet d'une répartition METL / MEDDE comme suit : **4,8 M€ / 13,2 M€**.
- accompagnement des agents : une enveloppe de **6,0 M€** répartie pour moitié dans chaque ministère METL / MEDDE. Cette enveloppe est prévue pour accompagner les différents projets de restructuration et les réformes.

Pour l'année 2013, il est proposé 5 chantiers « phares » :

- la fin de la mise en oeuvre des corps de SACDD et TSDD en continuité de l'année 2012 et la prise en compte de la convergence du régime indemnitaire des TSDD.
- la poursuite de la convergence avec le ministère de l'agriculture pour les B administratifs.
- dans le cadre du chantier de la catégorie C, des mesures statutaires et indemnitaires pour les C administratifs et les C techniques. Ces mesures s'intègrent dans la réflexion globale relative à la catégorie C menée par la fonction publique. Une attention particulière sera portée sur la particularité d'Ile-de-France et sur l'indemnitaire des dessinateurs.
- une revalorisation indemnitaire des personnels d'exploitation, au travers de la PTETE et des ouvriers des parcs et ateliers, au travers de la prime de métier. Il s'agit, notamment, de prendre en compte dans la réflexion les OPA affectés dans les DIR depuis les transferts des parcs.
- une refonte des textes réglementaires relatifs à la prime de service et de rendement (filière technique) et de la prime de services rendus (personnels d'exploitation). Il y a nécessité d'actualiser le texte PSR (filière technique) compte tenu de la préparation d'un nouveau régime indemnitaire pour les IPCSR, de l'obsolescence de certains taux (emploi de DDE, corps des IPEF ..) et de la nécessité de fixer les taux pour les grades de TSDD (figure dans le texte les taux CTRL et TSE). Par ailleurs, le texte PSR (exploitation) comprend une indexation sur la valeur du point FP et les plafonds sont atteints en gestion pour les chefs d'équipe. A cette occasion, il peut être intéressant de fusionner les deux textes.

Le projet des mesures catégorielles 2013 se décline comme suit :

- **fusions des corps de B et ajustement de l'ISS des ex-TSE : 7,1 M€**
  1. l'estimation financière, en année pleine, pour les fusions de corps de B est de 6,5 M€ pour les B techniques et de 4,9 M€ pour les B administratifs. La répercussion sur 2013 est ainsi de 5,7 M€.
  2. en complément, il est proposé un ajustement du coefficient d'ISS des ex-TSE de 13,5 à 14,5 pour 1,4 M€.
- **convergence MAAF pour les B administratifs : 2,7 M€**

les mesures proposées dans ce cadre sont les suivantes :

  1. prise en compte des engagements de juillet 2012 pour les ex-CTT (augmentation de la part fonctions de +0,5 et un complément excep. de 200 € pour les agents du 1<sup>er</sup> grade) : 0,4 M€
  2. ajustement de la part fonctions en SD en relation avec la grille MAAF (chargés d'inspection

- de sécurité des navires en CSN et chefs mécaniciens de PAM : 4,5 et chef de bureau, adjoint de plate-forme CHORUS ou PSI et conseiller de gestion/communication rattaché à la direction : 5,0) : 0,3 M€
  - 3. fixation de la moyenne de coefficients de part résultats en SD à 2,75 et du plancher de part résultats à 2,00 : 1,6 M€
  - 4. augmentation de +0,2 de la part fonctions en AC : 0,3 M€
  - 5. fixation de la moyenne de coefficients de part résultats en AC à 3,20 et du plancher de part résultats à 2,00 : 0,1 M€
- **mesures relatives aux catégories C (hors exploitation) : 3,0 M€**  
4 types de mesures sont proposées dans ce cadre :
    1. prise en compte de l'évolution de l'accès au 8<sup>ème</sup> échelon (adjoints, dessinateurs et SGM) : 0,5 M€
    2. évolution du coefficient de grade de l'ISS des dessinateurs et des ETST pour passer de 8,0 à 9,0 : 0,6 M€
    3. prise en compte des taux pro/pro (adjoints et SGM) - 100% échelle 4; 25% échelle 5 et 35% échelle 6) : 0,3 M€
    4. évolution de l'indemnitaire des adjoints et des syndics (IAT) : 1,6 M€ conduisant à une augmentation moyenne de 150 € par agent.
  - **une revalorisation indemnitaire des personnels d'exploitation et une prise en compte des ouvriers des parcs et ateliers dans les protocoles thématiques : 1,8 M€**  
3 items sont concernés dans ce cadre :
    1. prise en compte des OPA dans les protocoles DIR, VNPM et en Outre Mer et évolution des montants de PTETE et de prime de métier définis dans ces protocoles : 1,55 M (voir en document joint en annexe les montants proposés).
    2. prise en compte des taux pro/pro échelle 4 des PETPE : 0,03 M€
    3. revalorisation du barème salarial des ouvriers des parcs et ateliers pour les niveaux ouvriers expérimentés et compagnons (partie Etat) : 0,22 M€
  - une refonte des **textes réglementaires relatifs aux PSR : 1,8 M€**  
il est proposé une démarche en deux étapes : la fixation de coefficient avec les taux en vigueur actuellement puis la construction du nouveau dispositif; construction qui fera l'objet d'une concertation en prévision d'une présentation à un CTM à l'automne. Les coefficients proposés sont présentés en annexe. Les montants globaux par macro-grade sont les suivants :
    1. catégorie A (ITPE) : 0,25 M€
    2. catégorie B (TSDD) : 0,98 M€
    3. catégorie C (dessinateurs et ETST) : 0,16 M€
    4. agents d'exploitation : 0,41 M€

En complément de ces 5 chantiers principaux, il est proposé, pour un montant total de **1,6 M€** :

- la prise en compte du CIGEM des corps sociaux : 0,1 M€
- la prise en compte du CIGEM des attachés : 0,1 M€
- la grille indiciaire des officiers de ports adjoints : 0,1 M€
- les évolutions indemnitaires des corps d'encadrement (hors PSR) : 0,9 M€ comprenant pour les attachés une moyenne R de 3,25 (0,4 M€), une évolution de la structure indemnitaire des AUE et des IADD/IGADD (0,2 M€), une moyenne de 1,01 de coefficient d'ISS pour les ITPE en AC (0,04 M€) et une évolution indemnitaire pour les IPEF, les AC et les emplois fonctionnels (0,26 M€)
- une revalorisation pour les marins (NCAO) : 0,2 M€
- différentes mesures pour les PNT : 0,2 M€, comprenant notamment une évolution de 400 € pour les Berkani et les RIL

A ce stade, la programmation de l'enveloppe de 6,0 M€ (accompagnement) se décline comme suit :

**Budget : 6,0 M€**

<b>Dépenses engagées ou prévisibles</b>	Nombre agents	Montant en k€
Prime de restructuration	500	2 500
Indemnité de départ volontaire	30	1 000
Indemnité temporaire de mobilité	1 000	2 500
	<b>Total</b>	<b>6 000</b>

Cette prévision prend en compte :

- une diminution importante de l'indemnité de départ volontaire
- les 2<sup>èmes</sup> acomptes d'ITM pour de nombreux agents
- la prise en compte de la prime de restructuration pour les réorganisations en DDT(M)